

SOFTIMAT
Société anonyme
Chaussée de Louvain, 435 – 1380 Lasne

Avis aux actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme Softimat, qui s'est tenue le 27 mai 2013 au siège de la société, s'est prononcée en faveur de la réduction du capital social de Softimat s.a., à concurrence de 3.154.719,50 EUR, sans annulation de titres, en espèces, par le remboursement aux actionnaires d'une somme de 0,50 EUR par action.

En application de l'article 613 du Code des Sociétés, le remboursement aux actionnaires ne pourra s'effectuer qu'à l'expiration d'un délai de deux mois prenant cours le jour de la publication aux *Annexes du Moniteur Belge* de la décision de réduction de capital. Cette publication ayant eu lieu le 24 juin 2013, il sera procédé à partir du 23 août 2013, au remboursement de 0,50 EUR contre remise, pour les actions au porteur, du coupon numéro 8.

Lasne, le 24 juin 2013.